



**DELIBERATION N° 22/128 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENGAGÉ ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU PAYS AJACCIEN**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU INGAGHJATU TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È U CENTRU INTERCUMUNALI D'AZZIONI SUCIALI
DI U PAESI AIACCINU**

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six octobre, la Commission Permanente, convoquée le 17 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean BIANCUCCI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la prévention sanitaire et la promotion de la santé des prestations servies par la boutique de puériculture du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien et, partant, la pertinence pour la Collectivité de Corse de poursuivre sa participation à leur développement,

CONSIDÉRANT l'intérêt, d'une part, pour le développement social et sanitaire des populations et, d'autre part, pour une bonne administration, de faire servir par les différentes entités territoriales exerçant des compétences sociales et sanitaires sur des territoires cohérents, des prestations de promotion de la santé de manière concertée et mutualisée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat liant la Collectivité de Corse et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien relative à la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ATTRIBUE subséquemment une contribution financière d'un montant de 15 000 € au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien.

Les crédits nécessaires à la matérialisation de cette contribution seront imputés au budget de la Collectivité de Corse du présent exercice au programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 6574.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 octobre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU INGAGHJATU TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È U CENTRU
INTERCUMUNALI D'AZZIONI SUCIALI DI U PAESI
AIACCINU**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENGAGÉ ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS
AJACCIEN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité, en avril 2022, un projet de promotion de la santé pour tous et en tous lieux. C'est dans cette perspective que se sont engagés de multiples partenariats avec les communes ou communautés de communes de l'île.

Un partenariat est déjà formalisé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), il est question aujourd'hui de l'étoffer et de le renforcer au moyen d'une convention mettant en œuvre plusieurs objets.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la politique de la collectivité de Corse pour les actions de parentalité en direction de familles vulnérables, mais également les actions de prévention à destination des jeunes.

L'objectif de cette convention est de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers afin de coconstruire un projet orienté sur trois axes :

1. Parentalité / petite enfance
2. Développement des compétences psycho sociales (CPS)
3. Santé

La convention qui vous est proposée déploiera sur le territoire cinq actions qui permettront :

- D'agir sur le lien social, la citoyenneté,
- D'intervenir de façon préventive en matière de santé, d'accès aux droits,
- D'initier une réelle démarche de développement social local,
- D'agir sur l'autonomisation des parents et des jeunes,
- De former les professionnels au développement des CPS et les accompagner dans la mise en place d'actions,
- De s'inscrire dans l'intercommunalité sur le territoire de la CAPA.

Les boutiques de puériculture sont déjà actives dans les zones prioritaires de la ville (centres sociaux de Saint-Jean, des Cannes, de Petra di Mare, du centre U Borgu et de Sarrula à Carcupinu) depuis 2017. En sus des lieux déjà existants, d'autres lieux d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et permettant ainsi le développement de l'action boutique puériculture sur un plus grand territoire.

Des ateliers de parentalité sont également déjà en cours, mais de façon non coordonnée : maisons ouvertes, cafés parents, activités sportives à destination des familles vulnérables... Un recensement de ces actions sera effectué et d'autres lieux

d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS permettant ainsi le développement d'actions de parentalité sur l'ensemble du territoire

Les actions de prévention à destination des jeunes : celles-ci sont proposées par le personnel du CIAS à un public jeune identifié comme volontaire. Les thèmes de santé abordés et travaillés sont choisis par les jeunes ; une formation sera dispensée par la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire pour faire de ces pairs, des ambassadeurs sur les thèmes retenus pour une année.

Les formations de professionnels pour l'accompagnement et la mise en place d'actions de promotion de la santé sont identifiées soit par le personnel du CIAS soit par le personnel de la direction de la promotion de la santé en fonction des problématiques identifiées sur le territoire.

Les groupes de parole sont proposés par le personnel du CIAS ou par le personnel de la Collectivité de Corse sur des thèmes identifiés et travaillés par les professionnels de terrain.

La prochaine convention s'inscrira dans le cadre d'une convention triennale transversale passée entre la Collectivité de Corse qui impliquera trois directions de la DGA des affaires sociales et sanitaires : directions de l'autonomie, de l'action sociale et de la promotion de la santé et ce modèle doit se multiplier avec l'ensemble des CIAS ou Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du territoire.

Les dépenses 2022 sont inscrites au budget de la PMI à hauteur de 15 000 € imputées au chapitre 934 - Fonction 410 - Compte 65558 - programme 52113.

Je vous propose :

- D'acter notre partenariat avec le centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien dans le cadre de la convention promotion de la santé pour tous et en tous lieux.
- De m'autoriser à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse
et
le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération
du Pays Ajaccien**

ENTRE :

La Collectivité de Corse

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse : M. Gilles SIMEONI

D'une part,

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Ajaccien (CAPA)

Représenté par le Président : M. Stéphane SBRAGGIA

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-1,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et le CIAS pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention en direction des familles et des enfants

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention

L'ensemble des actions proposées sera déployé sur le territoire de la CAPA au sein des différents centres sociaux et sur les différents quartiers.

ARTICLE 3 : Objectifs du projet

Objectif général :

Mutualiser les moyens, humains, matériels et financiers afin de coconstruire un projet orienté sur trois axes :

1. Parentalité / petite enfance

2. Développement des compétences psycho sociales (CPS)
3. Santé sexuelle

Objectifs opérationnels :

- Agir sur le lien social, la citoyenneté,
- Intervenir de façon préventive en matière de santé, d'accès aux droits,
- Initier une réelle démarche de développement social local,
- Agir sur l'empowerment des parents et des jeunes,
- Former les professionnels au développement des CPS et les accompagner dans la mise en place d'actions,
- S'inscrire dans l'intercommunalité sur le territoire de la CAPA.

ARTICLE 4 : Définition du projet

Mise en place d'actions sur les différentes thématiques annoncées :

Public visé :

Tout public du territoire de la CAPA

Critères d'accès/conditions d'éligibilité :

Les familles sont orientées vers ces dispositifs par les services sociaux, par les services de la protection maternelle et infantile, par le centre de planification et d'éducation familiale de la collectivité de Corse et par les services du CIAS du pays ajaccien.

Détail des actions :

1. Boutique de puer : mise à disposition de matériel de puériculture

Procédure :

- La gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, centralisation des achats, répartition dans les différents lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS.
- Les fiches d'orientation, complétées par les services sociaux de la Collectivité de Corse ou du CIAS, sont transmises par la famille lors de la première venue à la boutique de puériculture.
- Une procédure d'urgence est mise en place, destinée à permettre une réponse rapide à des situations particulièrement sensibles, non prévisibles et ne pouvant souffrir d'un quelconque délai.
Elle est mobilisable par le travailleur social de la Collectivité de Corse ou de la CAPA qui complétera la fiche d'orientation la famille à titre exceptionnel vers l'action la plus proche, même si celle-ci ne se situe pas sur le secteur du domicile de la famille.
- Les centres sociaux accueilleront les familles bénéficiaires de cette action dans leurs locaux avec la mobilisation d'agents d'accueil et d'animation.
- Les différents partenaires pourront par ailleurs contribuer en mobilisant du personnel soit sur leur lieu d'accueil du public soit après orientation vers les dispositifs existants complémentaires.

Organisation de l'action :

- Les familles en seront bénéficiaires pour une durée de trois mois, éventuellement renouvelable après évaluation du travailleur social, en concertation avec le lieu d'accueil dans le cadre d'un comité technique (cf. paragraphe « suivi de l'action »).
- Les familles règlent 10 % du prix des fournitures délivrées.
- Le non-respect par les bénéficiaires, du personnel, des autres usagers ou du matériel et des locaux mis à leur disposition dans le cadre des actions d'animations pourra entraîner, selon les faits, la suspension provisoire ou l'exclusion définitive de cette action.

Suivi de l'action :

Tout au long de la conduite de cette action, des instances multi partenariales de suivi et de régulation seront constituées afin de s'assurer de l'efficacité de ce dispositif, ainsi que de son analyse en vue de permettre les réajustements nécessaires.

Le comité de suivi composé de représentants de la Collectivité de Corse, du CIAS et des financeurs est chargé de la validation et du portage politique du projet : il se réunit au moins une fois par an pour la présentation du bilan de l'action.

Parallèlement un comité technique sera chargé tout au long de l'année de valider les demandes d'interventions, et le suivi administratif et financier du dispositif.

Composé de membres partenaires financeurs ou contributeurs, il se réunit une fois par trimestre afin de suivre l'évolution du dispositif, d'en analyser le développement et les éventuelles dérives.

Développement de l'action :

En sus des lieux déjà existant, d'autres lieux d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS et permettant ainsi le développement de l'action boutique sur un plus grand territoire.

2. Atelier de parentalité : maisons ouvertes, cafés parents, activités sportives

Procédure :

- Selon le type d'action la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de Pmi.
- L'action est proposée par le travailleur social de la Collectivité de Corse ou du centre intercommunal d'action sociale qui oriente vers l'action la plus proche, même si celle-ci ne se situe pas sur le secteur du domicile de la famille.
- Les différents partenaires pourront par ailleurs contribuer en mobilisant du personnel soit sur leur lieu d'accueil du public soit après orientation vers les dispositifs existants complémentaires.

Organisation de l'action :

- Les familles en seront bénéficiaires pour la durée de l'action et selon leur volonté
- La participation des familles est gratuite et peut être anonyme.
- Le non-respect par les bénéficiaires, du personnel, des autres usagers ou du matériel et des locaux mis à leur disposition dans le cadre des actions d'animations pourra entraîner, selon les faits, la suspension provisoire ou l'exclusion définitive de cette action.

Suivi des actions :

- Maison ouverte : évaluation du nombre de demi-journées, du nombre de familles présentes.
- Cafés parents : évaluation du nombre de demi-journées, du nombre de familles, du nombre de thèmes abordés
- Nombre d'inscription à une activité sportive, nombre de groupes mis en place.

Développement de l'action :

En sus des lieux déjà existant, d'autres lieux d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS et permettant ainsi le développement d'actions de parentalité sur l'ensemble du territoire.

3. Formation des pairs :

Procédure :

- Selon le type d'action la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.
- L'action est proposée par le personnel du CIAS à un public jeune identifié comme volontaire.
- Les thèmes abordés et travaillés seront choisis par les jeunes.
- Une formation sera dispensée pour faire de ces pairs, des ambassadeurs sur les thèmes retenus pour une année.

Organisation de l'action :

- Les jeunes seront reconnus comme ambassadeurs pour une durée de 1 année scolaire.
- Passé le délai de formation ils auront la capacité d'accompagner leur camarade en promotion de la santé

Suivi des actions :

- Nombre de pairs formés
- Nombre de groupes mis en place
- Nombre de thèmes abordés

Développement de l'action :

Les pairs devront par la suite avoir la capacité de choisir de nouveaux thèmes ; ils auront également pour mission de trouver de nouveaux jeunes pour prendre leur suite.

4. Formation de professionnels pour l'accompagnement et la mise en place d'action de promotion de la santé :

Procédure :

- Selon le type d'action la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.
- Les formations sont identifiées soit par le personnel du CIAS soit par le personnel de la direction de la promotion de la santé en fonction des problématiques identifiées sur le territoire
- Les thèmes abordés et travaillés seront choisis par une équipe pluridisciplinaire composée des personnels des deux collectivités et / ou des partenaires.

Organisation de l'action :

- Les publics visés en seront bénéficiaires pour une durée de 1 à 5 jours selon le thème.
- Les formations seront organisées dans les locaux mis à disposition par le CIAS ou par la Collectivité de Corse.
- Les professionnels dispensant la formation seront, selon le thème retenu, soit du personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, soit des organismes de formation recrutés par la Collectivité de Corse.

Suivi des actions :

- Nombre de personnes formées
- Nombre de formations mises en place

5. Organisation de groupes de parole

Procédure :

- Selon le type d'actions la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.
- L'action est proposée par le personnel du CIAS ou par le personnel de la Collectivité de Corse.
- Les thèmes abordés et travaillés seront identifiés par les professionnels de terrain.
- Un thème choisi sera débattu sur un rythme de trois à cinq séances.

Organisation de l'action :

- Tout public
- Les thèmes abordés seront choisis par les professionnels selon les problématiques de terrain
- Un lieu sera identifié soit au sein du CIAS, soit au sein de la collectivité
- Le groupe sera accompagné par un animateur et un professionnel qualifié sur le thème retenu

Suivi des actions :

- Nombre de thèmes abordés
- Nombre de groupes mis en place

ARTICLE 5 : Calendrier

Le dispositif est accessible tout au long de l'année selon les thématiques.

ARTICLE 6 : Financements apportés par la Collectivité de Corse

1. Boutique puer

Il est prévu un financement d'un montant socle annuel de 15 000 euros qui sera versé par la Collectivité de Corse au centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien pour contribuer à la réalisation de l'action. Ce financement pourra être revu par avenant à la présente convention en fonction du développement de l'action.

Le dispositif « Boutique de Puériculture » est complémentaire des dispositifs et services existants par ailleurs et notamment ceux mis en œuvre par la Collectivité de Corse.

Ce financement est strictement réservé à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif des familles et de leurs jeunes enfants.

2. Autres actions

La Collectivité de Corse pourra financer la mise en place d'actions de formation si les ressources utiles ne sont pas disponibles au sein des personnels de la collectivité. Ce financement se fera directement auprès du ou des prestataires choisis.

ARTICLE 7 : Conditions de versement

L'attribution du financement sera conditionnée par :

- La poursuite effective du dispositif boutique puer tel que cela est précisé dans la présente convention,
- La transmission des bilans et l'évaluation de l'action,

Le versement de la participation de la Collectivité de Corse s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 100 % du montant, soit 15 000 euros à la signature de la convention

ARTICLE 8 : Communication

Toute action de communication réalisée (presse écrite et /ou audiovisuelle, affiches etc....) devra indiquer la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation de l'action concernée.

ARTICLE 9 : Procédure modificative

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant entre les parties en cas de modifications liées à la non-exécution ou en cas de modifications des thématiques choisies, des actions décrites ou d'une réévaluation des financements.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs.
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties pour des motifs extérieurs aux intérêts des deux parties.

Dans tous les cas, il est convenu d'un dialogue préalable entre les parties sur la situation constatée afin de rechercher les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 11 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du xxxx pour une durée d'un an jusqu'au xxxx .

ARTICLE 12 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Collectivité de Corse et le CIAS, dans le l'application de la présente convention, sont portées devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait en double exemplaires à _____, le

Pour le CIAS
Le Président

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pà u CIAS
U Presidente,

Pà a Cullettività di Corsica
U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica

Stéphane SBRAGGIA

Gilles SIMEONI